

## Flash de Juin 2018

### Compte rendu de l'assemblée générale du 7 avril 2018

Le président souhaite la bienvenue aux administrateurs, aux adhérents présents et aux invités : Philippe GOSSELIN, Député de la Manche, Antoine d'AMECOURT, Président de FRANSYLVA et du CNPF, Amaury LATHAM Président du CRPF accompagné de son Directeur et de ses collaborateurs, les présidents et représentants des Fédérations des Chasseurs du Calvados et de la Manche, les présidents des Syndicats de la Propriété Rurale, le directeur de ProfessionsBois, les gestionnaires présents.

Après avoir été régulièrement convoquée, l'assemblée générale est ouverte

### PARTIE STATUTAIRE

#### 1. Rapport moral du Président

Mesdames Messieurs, chers adhérents,

Même si mon rapport moral sera assez bref, ce n'est pas que le travail de l'équipe qui œuvre pour notre syndicat soit moindre. C'est seulement que je veux laisser à notre président Antoine d'AMECOURT, un temps de parole à la mesure du travail qu'il mène à la tête de FRANSYLVA et des CRPF.

Il vous dira ce qui se fait au plan national.

Au plan **Régional**, nous sommes toujours aussi présents sur les sujets récurrents : Union Régionale FRANSYLVA, interprofession PROFESSIONSBOIS, Commission Régionale Forêt Bois où nous avons discuté de la préparation du plan régional forêt bois, en lien avec la politique forestière régionale qui nous a été présentée par le président Hervé MORIN le 29 mars dernier, dont nous vous avons distribué des exemplaires dont Mr Nicolas LORIQUE va nous exposer les points qui vous intéressent au premier chef : les aides financières.

**Localement**, dans nos deux départements, nous sommes aussi actifs sur Natura 2000, CRPF prim@bois, les commissions chasse, CDPENAF, permanences, réponses aux questions des forestiers, gestion du syndicat (380 messages), ou liaison avec la propriété rurale ou les syndicats agricoles. Nous y œuvrons pour défendre vos intérêts, ceux de la forêt privée et de la filière bois régionale. Nous devons être partout où des décisions se prennent car celui qui est absent a toujours tort.

Pour ce faire nous mettons progressivement en place un rôle pour chacun.

Les administrateurs, oui, mais pas que... il n'est pas besoin d'être administrateur pour participer ! Avis aux volontaires !

Cette année :

- C'est le réseau observation Gibier que nous souhaitons améliorer et pour lequel nous vous avons interrogé avec l'appel de cotisation.
- C'est aussi la communication vers le grand public, les médias et les élus sous la responsabilité de Guillaume de MEZERAC, qui se met en place, avec l'appui de notre fédération FRANSYLVA.

- C'est encore le lien direct avec vous, avec « le-saviez-vous ? » et un hébergement sur le site national FRANSYLVA mis en place par Marie-Paule Lecerf. C'est nouveau ! Voyez, chacun peut apporter sa pierre à l'édifice par son action, par ses idées, par son savoir !

Pour préparer l'avenir, nous aurons besoin d'une personne qualifiée dans l'usage des réseaux sociaux pour améliorer nos performances ; je fais donc un nouvel appel aux jeunes... à bon entendeur.

Il me reste, avant de terminer, à vous annoncer ce que j'ai confié à quelques-uns : pour des raisons personnelles, je me dois d'alléger mes activités. Le conseil élira donc le 16 avril prochain un nouveau bureau.

Je ne vous quitte pas complètement, j'assumerai encore les tâches que le conseil voudra me confier et celles pour lesquelles je me suis engagé, en particulier tous les sujets techniques, la sylviculture avec l'Union Régionale et le CRPF ainsi que la valorisation de nos produits dans le cadre de l'interprofession.

Créer de la valeur ajoutée dans notre région avec toutes nos essences est tellement nécessaire qu'il faut unir nos forces pour y parvenir !

Après 50 ans d'activité au service de la forêt, je dois un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui m'ont fait confiance, accompagné et soutenu, en premier lieu mon épouse.

**Le rapport moral a été approuvé à l'unanimité.**

**INFO : extrait du compte rendu du conseil du 16 avril 2018**

« *Suscité par les membres du conseil, M. Jean-François JACQUET accepte de remplacer M. Daniel DUYCK.*

*Par un vote à bulletin secret, le nouveau BUREAU est ainsi constitué :*

*Président : Jean-François JACQUET*

*Vice-président Calvados : Guillaume de MEZERAC*

*Vice-président Manche : Philippe BOCQUET*

*Secrétaire : Marie-Paule LECERF*

*Trésorier : Claude de SANDERVAL*

*M. DUYCK est désigné à l'unanimité Président d'Honneur du syndicat. »*

**2. Rapport financier exposé par le trésorier Mr Claude de SANDERVAL**

**Résultats :**

Le compte d'exploitation de l'année 2017 s'élève à 31 138 € en dépenses contre 36 983 € en recettes, il est bénéficiaire de 5 845€.

**Son analyse : NATURE DES DEPENSES**

Dépenses de structures (assurance RC + fédération) : 27%

Représentations (bénévoles), actions et promotions : 28%

Frais de gestion, secrétariat : 27%

**NATURE DES RECETTES**

Les comptes, commencent par les **cotisations de nos adhérents** ; ce sont nos seules recettes, avec quelques placements judicieux de notre trésorerie.

**Dans La Manche et le Calvados, le syndicat est déjà fort de :**

- 43 % des PSG, 54% en Ha

- 8 % des forêts de 10 à 25 ha. **Il reste donc là une marge de progression importante**

**Donc nous pouvons continuer à nous renforcer et à grandir : n'hésitez pas à en parler autour de vous**

**Le rapport financier a été approuvé à l'unanimité.**

### **3. Fixation de la cotisation 2019**

Compte tenu du résultat constaté et dans le souci de convergence avec les départements voisins, le trésorier et le président proposent de conserver la même cotisation pour l'an prochain, à savoir :

**Moins de 14 ha : 31 €**

**Plus de 14 ha :**

**8€ + 1,63€/ha jusqu'à 200ha + 1,35€/ha de 200 à 500ha + 1,13€/ha au-delà de 500ha**

**Le montant de la cotisation 2019 a été approuvé à l'unanimité.**

NB : Une étude est en cours au plan régional pour unifier les taux de cotisation dans tous les départements.

### **4. Elections des administrateurs**

C'est l'occasion d'ouvrir la discussion sur le nécessaire renouvellement progressif de nos représentants au conseil. M. de BEAUVILLE qui représente le syndicat au CRPF en tant que suppléant de Philippe BOCQUET est pressenti et Mme PUJOLE consent à s'engager comme observatrice. Comme de coutume, ces personnes seront invitées à participer aux prochaines sessions du conseil et pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature à la prochaine Assemblée générale.

**Quart sortant :**

- M. de GASSART Michel
- M. de LESQUEN Louis-René
- M. de TARADE Michel
- M. MAURICE Philippe
- M. MOREUL Bernard

**Après consultation de l'assemblée, MM de GASSART, de LESQUEN, de TARADE, MAURICE et MOREUL sont réélus à l'unanimité.**

### **5. Modification des statuts**

Conformément aux statuts, une modification des statuts est possible à condition de recueillir la majorité des 2/3 des adhérents présents en assemblée générale. Le président soumet donc au vote les modifications suivantes :

• **Nombre d'administrateurs**

Passer de 16 à 20 administrateurs (pour faire face à la multiplicité des tâches)

• **Composition du bureau**

- Un président
- Deux vice-présidents (un par département)
- Un secrétaire (pour assister le président dans les tâches administratives)
- Un trésorier

**La modification est approuvée à l'unanimité des adhérents présents.**

## 1. Intervention de M. Antoine d'AMECOURT, Président de FRANSYLVA

Le Président Antoine d'Amécourt fait une rapide présentation de la fédération FRANSYLVA :

- 13 unions régionales
- 78 FRANSYLVA départementaux ou interdépartementaux
- 25 administrateurs et une équipe de 9 permanents
- 41 000 adhérents soit plus de 2 millions d'ha (18% de la forêt privée)
- 12% d'adhérents en plus en 2 ans
- 1 500 propriétaires formés par an
- Appui à l'investissement dans la filière et à la gestion des risques en forêt (FORINVEST et SYLVASSUR)

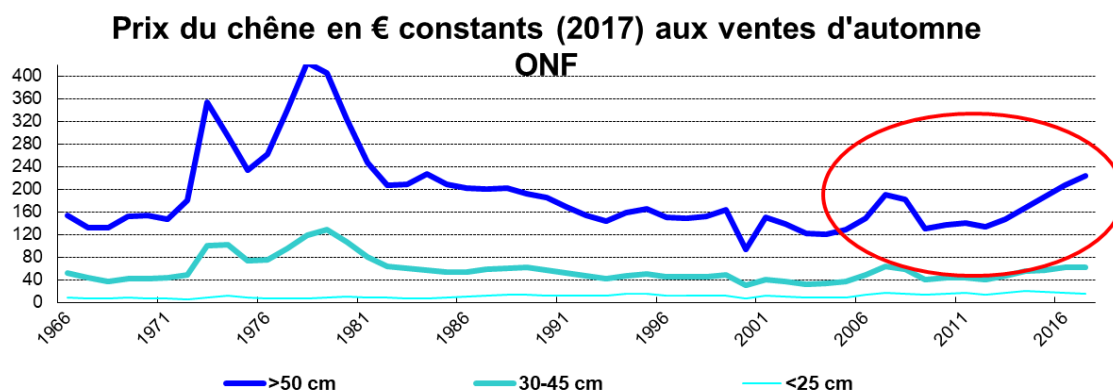
Il présente également la coopération forestière en France :

- 18 coopératives
- 20 000 propriétaires forestiers producteurs (+12 adhérents/jour)
- 2 millions ha de forêts gérées, 1 million sous document de gestion
- 1,2 millions d'ha de forêts certifiées PEFC
- 7 millions de m3 commercialisés par an dont 5 millions par contrat d'approvisionnement
- 1000 salariés
- 25 000 ha reboisés par an
- 420 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2017

Puis il aborde le marché du chêne et la campagne menée par la Fédération Nationale du Bois, campagne qui s'appuie sur des chiffres biaisés, laissant à penser que le comportement des forestiers privés met en péril les scieries françaises par manque de matière première, en vendant leurs pépites aux chinois qui font monter les prix à un niveau incompatible avec l'économie des entreprises de l'hexagone.

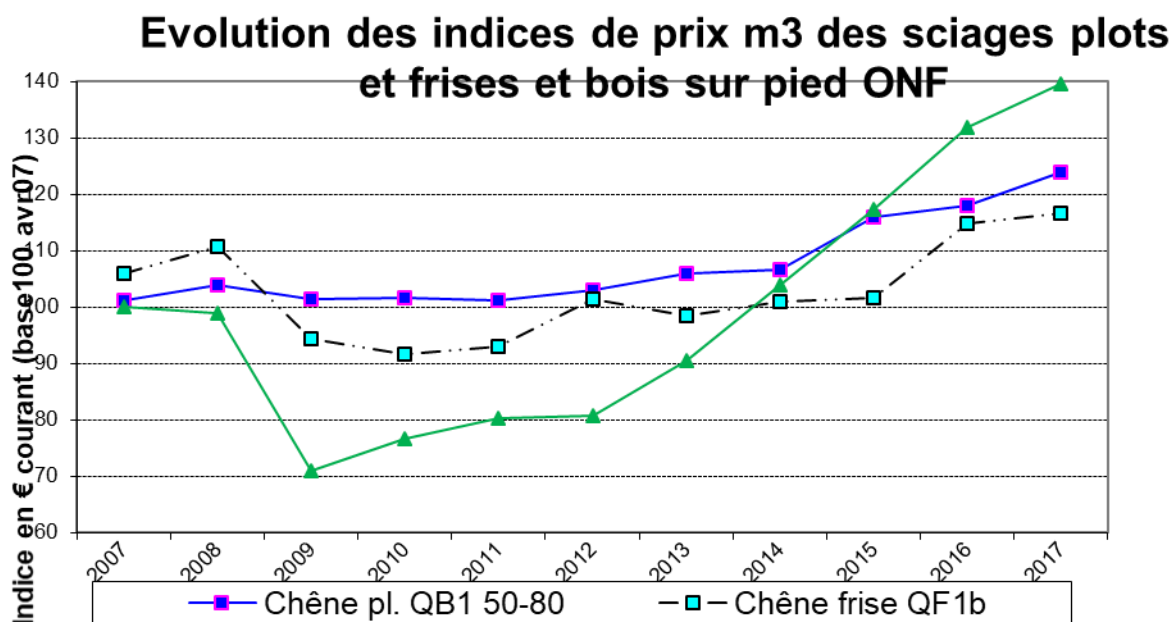
**La réalité est toute autre** et il nous en montre quelques aspects :

- **Sur les prix** : la FNB considère que les scieurs surpayent le chêne. Elle cite les prix en hausse de ces quatre dernières années ; or, si l'on prend une référence incontestable, celle la courbe des prix de l'ONF, nous avons atteint cette année les cours de 1980, après avoir subi des prix en baisse pendant 30 ans ! (courbe 1)



Courbe 1

- **Sur l'emploi** : dire que 250 scieries ont disparu dans notre pays depuis 20 ans n'est pas un argument à mettre en avant : les prix des grumes de chêne étaient au plus bas durant cette période mais les prix des sciages sont restés en hausse dans le même temps (courbe 2)



Courbe 2

- **Sur les exploitants forestiers :**

Le bois ne fait pas partie des matières agricoles citées dans le traité de Rome ; c'est un produit mondial. Les scieurs l'ont bien compris car ce sont eux qui ont eu l'initiative de ce commerce à l'époque du tranchage. Les forestiers privés ne sont pas les responsables de l'exportation du chêne. Mais ce sont eux avec les exploitants forestiers qui sont les premiers touchés par les mesures de rétorsion engagées par le gouvernement à la demande de la FNB, au point que les exploitants se sont dissociés de la FNB pour former un syndicat indépendant. Or nous avons besoin des exploitants forestiers.

- **Sur le commerce des autres bois :**

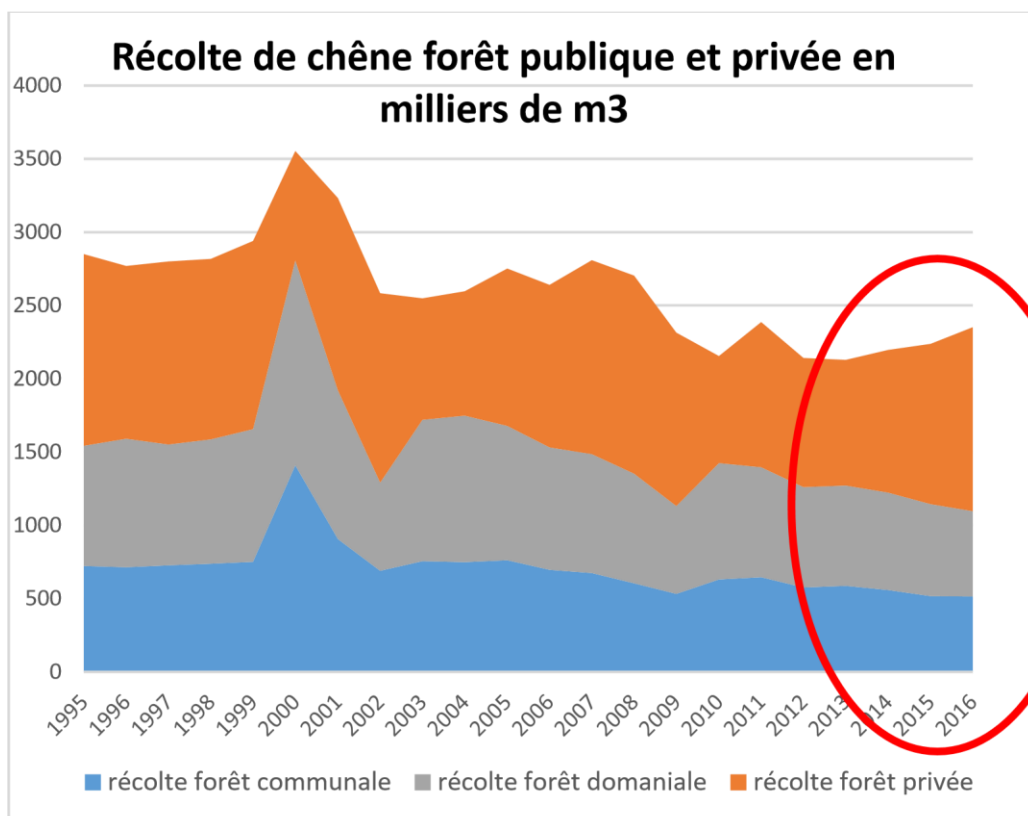
Ce que la FNB ne dit pas, c'est que le frein aux exportations concerne également les autres essences que les scieurs répugnent à acheter ou ne peuvent transformer, telles les essences diverses comme le frêne qui faute de trouver un débouché dans le sud-est asiatique pourrirait dans nos forêts.

- **Sur le renouvellement de nos forêts :**

Quand le prix du bois reprend des couleurs, la récolte progresse. Tandis que la récolte est en diminution à l'ONF la récolte en forêt privée augmente (courbe 3). Ces rentrées sont indispensables pour pouvoir réinvestir dans le renouvellement.

- **Sur l'économie des producteurs :**

Le constat est fait par l'ONF : il y a 30 ans la récolte de bois constituait 80% de son budget ; aujourd'hui 30% seulement. Son directeur déclarait récemment : « la forêt privée comme la forêt publique, ne peuvent survivre économiquement avec les prix pratiqués actuellement »



Courbe 3

La FNB veut elle la mort de la forêt privée alors que son approvisionnement futur en dépend ? Il faut espérer que non car il y a une autre voie à développer pour notre pays et pour l'emploi : celle de la valorisation des sciages en aval de la scierie qui n'a d'autre solution que d'exporter.

Nous avons besoin d'une industrie de deuxième transformation performante.

En effet, le bois de chêne, tout comme celui de nos essences diverses prend toute sa beauté et de là sa valeur dès lors qu'il est séché et raboté. Ses usages en meubles, décorations et objets divers sont gages d'avenir pour le milieu rural car c'est une ressource renouvelable et non délocalisable. C'est en tous cas la voie défendue par FRANSYLVA.

## **2. Intervention de M. Philippe GOSSELIN Député de la Manche**

M. le député Philippe GOSSELIN est venu apporter la conclusion de notre assemblée générale en soulignant tout l'intérêt que peut prendre la filière forêt-bois dans le développement de la forêt de notre région, son apport à l'économie locale et nationale, son apport en termes de biodiversité, ses rôles écologiques et sociaux. Il n'a pas manqué aussi de souligner les efforts à faire pour amener notre industrie du bois au niveau de nos voisins européens notamment. Il est à noter que, bien que n'étant pas le spécialiste de ce sujet, son attachement à la ruralité l'a conduit à faire partie du groupe de parlementaires qui garde le contact avec notre fédération FRANSYLVA et son président Antoine d'AMECOURT. Les deux hommes se sont accordés de se revoir et, à n'en pas douter, c'est pour notre syndicat un avantage dont nous pouvons nous réjouir. Son intervention a été vivement applaudie.

### 3. Infos et questions diverses

#### ➤ Comment accéder au site du syndicat, Exposé de Marie-Paule LECERF

Pour être toujours plus près de vous et plus utile, votre syndicat distille l'information et vous transmet au jour le jour ou presque, par ces lignes, des éléments qui sont susceptibles de vous être utiles dans l'immédiat, mais peut-être aussi plus tard. Dans ce cas, nous savons par vos questions que vous ne conservez pas toujours nos messages en archives. Il nous a donc paru nécessaire de vous fournir l'adresse d'un site Web où vous pourriez retrouver des articles ou un renseignement parus par le passé dans « le saviez-vous ? ».

Si vous accédez au site FRANSYLVA (national) mis en place par notre fédération, vous trouverez un certain nombre de renseignements généraux accessibles à tous, aussi bien au plan national qu'au plan local en allant dans la rubrique unions régionales et syndicats. Par contre pour obtenir les renseignements destinés à nos adhérents, vous devrez vous faire connaître et demander un accès à ces éléments réservés à nos adhérents.

**Notez bien qu'il faut d'abord vous faire connaître du site, puis demander l'accès à votre syndicat. Cet accès à l'espace adhérent est donné après 2 ou 3 jours.**

#### Comment accéder au site de votre syndicat

Taper laforêtprivée ou fransylva



- Etape 1 accéder au site
- Etape 2 vous faire connaître
- Etape 3 Demander accès espace adhérents

Rubrique **mon compte**

## Demander accès espace adhérents



C'est encore un service FRANSYLVA

### ➤ Se former pour mieux gérer CETEF, Exposé de M. Philippe BOCQUET

Le **CETEF** est une association de forestiers bénévoles et passionnés par la **gestion réaliste de leurs bois ou forêt**, quelles qu'en soient la surface, les essences, dans le but **d'échanger les résultats de leurs études, observations, expérimentations techniques et économiques**, qu'ils cofinancent (Régénération naturelle de douglas, plantations de 220 hêtres greffés, écogedyne, création et perfectionnement du logiciel de gestion forestière sylvamap, etc...).

Le **CETEF** organise **4 à 5 visites annuelles** en forêt Normande, réunissant entre 30 et 60 forestiers, mais aussi ailleurs, par exemple lors du voyage d'automne souvent loin de notre région (Italie pour les peupliers, Ecosse pour les résineux, etc..). La matinée est le plus souvent consacrée aux exposés par des techniciens, suivie d'un repas toujours convivial.

L'après-midi se déroule toujours **en forêt** pour constater les réalisations liées à notre activité : défrichage, régénération naturelle, bois-énergie. Les comptes-rendus sont ensuite transmis aux instances professionnelles de la filière bois.

Nos relations sont d'autant plus étroites avec les techniciens et ingénieurs du CRPF ou avec le CNPF/IDF à Paris (Revue Forêt Entreprise), que nous venons de signer une convention de partenariat pour 3 ans avec eux.



### **Exemples de réunions à thèmes 2018 :**

- Vendredi 16 mars. Silly en Gouffern : suivi des PSG ; visite d'une coupe rase suivie de diverses plantations
- Vendredi 15 juin à Carrouges, avec La Maison du parc Normandie-Maine, le CRPF : limites des compatibilités entre l'écologisme expansionniste et la sylviculture dynamique. Les mares ou points d'eau.
- Vendredi 6 juillet : élagages 4-6m/ 6-8-12 m. Projet étude d'un prototype élagueur allemand
- Vendredi 5 octobre : la législation et différentes graines, variétés de plants homologués à racines nues. Plants « sauvages » ou améliorés. Visite chez Filmont pépinières toutes essences ; mise en élevage de graines privées classées.
- 10/14 septembre : voyage inter-cetef (Programme en cours).
- Vendredi 23 novembre : créations de voiries, dessertes forestières, etc.. Leur financement. Présence DDT

Nous vous invitons à participer à l'une des réunions CETEF, et à rejoindre notre association pour y partager avec nous vos connaissances et observations forestières. Pour tout renseignement contacter Jean-Claude GAUTIER, nouveau président (Tél - 06 07 09 14 62)

### ➤ **Politique forestière régionale, les grands axes, les aides disponibles à l'investissement - Exposé de Nicolas LORIQUE Délégué régional du CRPF de Normandie**

#### **Les aides FEADER :**

##### **❖ *Soutien à la desserte forestière***

**Objectif** : favoriser l'accessibilité et la desserte interne des massifs forestiers et permettre l'exploitation des bois sur pied dans de meilleures conditions économiques.

**Financeurs** : Etat et FEADER

**Guichet unique** : DDTM 14 ou 50

**Bénéficiaires éligibles** : propriétaires forestiers privés (dont GF, SCI) et structures de regroupement (ASL, OGEC, GIEEF).

**Conditions d'éligibilité** :

- Existence d'un Document de Gestion Durable en cours de validité ;
- Rentabilité « économique » de l'opération.

**Investissements matériels éligibles** :

- Création ou mise au gabarit de voirie forestière accessible aux grumiers,
- Création de places de dépôt / retournement,
- Ouverture de pistes de débardage,
- Travaux annexes,
- Résorption de points noirs.

**Taux d'aide publique** :

- Investissements matériels : 50 % pour un projet individuel, +10 % pour un projet collectif pouvant desservir plusieurs propriétés,
- Investissements immatériels : 15 % maximum du montant hors taxe des travaux.

Plafonds des dépenses aidées :

|   |                           |
|---|---------------------------|
| <b>Route forestière : création</b>        | <b>72 000 €/km</b>        |
| <b>Route forestière : mise au gabarit</b> | <b>31 000 €/km</b>        |
| <b>Piste forestière</b>                   | <b>10 000 €/km</b>        |
| <b>Place de dépôt / retournement</b>      | <b>24 €/m<sup>2</sup></b> |

Investissements immatériels éligibles : maîtrise d'œuvre et étude préalable.

❖ **Reboisement de peuplements à faible valeur économique :**

**Objectif :** redonner un potentiel de production à des peuplements dits « pauvres » (faible valeur économique et/ou en impasse sylvicole) en les renouvelant par plantation.

**Financeurs :** Région et FEADER

**Guichet unique :** DDTM 14 ou 50

**Conditions d'éligibilité :**

- Faible valeur économique du peuplement (valeur sur pied < 3 fois le montant HT du devis de reboisement),
- Existence d'un Document de Gestion Durable en cours de validité,
- Respect de l'arrêté régional fixant la liste des essences et des MFR éligibles aux aides publiques (NB : hors évolution sur les densités),
- Projet d'une surface minimale travaillée de 2 ha.

**Investissements matériels éligibles :**

- Travaux préparatoires à la plantation,
- Achat et mise en place de plants,
- Travaux d'entretien,
- Protections gibier,
- Travaux connexes lié à la biodiversité (dans la limite de 20% de la surface du projet).

**Taux d'aide publique :**

- Investissements matériels : 40 %,
- Investissements immatériels : 15 % maximum du montant hors taxe des travaux.

Plafonds des dépenses aidées par îlot :

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Chênes, hêtre*                  | 5 700 €/ha          |
| Autres essences                 | 5 000 €/ha          |
| Travaux connexes (biodiversité) | 3 000 € par dossier |

**Quelques conseils :**

- Faire appel à son gestionnaire pour le montage et le suivi du dossier (administratif et technique) ;
- Profiter des aides tant qu'elles existent (maintien de l'aide au « renouvellement » ? aide inférieure du dispositif national FSFB) ;
- Préparer des dossiers par anticipation au regard du calendrier prévisionnel d'ouverture des appels à projets.

**Investissements immatériels éligibles** : maîtrise d'œuvre et étude préalable.  
Pour en savoir plus : <https://aides.normandie.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere> <https://aides.normandie.fr/renouvellement-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeureconomique>

## Les aides régionales

### ❖ **Rédaction de PSGv et volontaires concertés :**

**Bénéficiaires éligibles** : propriétaires forestiers privés (dont GF, SCI) et structures de regroupement (ASL, OGEC).

**Opérations éligibles :**

- PSG individuel volontaire (de 10 à 25 ha),
- PSG concerté volontaire (au moins deux entités juridiques, chacune de 5 à 25 ha).
- Seuls les PSG de première génération sont éligibles, mais d'autres aides existent lors de leur renouvellement.
- Les PSG doivent être rédigés par un professionnel reconnu.

**Aide forfaitaire :**

- PSG volontaire individuel : 1 000 €
- PSG volontaire concerté : 2 000 €...
  - + 15 €/ha jusqu'à 100 ha ;
  - + 10 €/ha entre 100 et 200 ha ;
  - + 5 €/ha au-delà.Avec un montant plafonné à 5 000 €

### ❖ **Intégration de cartographies des stations dans les PSG**

**Objectif** : inciter les propriétaires à intégrer dans leur PSG une cartographie des stations.

**Financier** : Région

**Guichet unique** : CRPF de Normandie

**Bénéficiaires éligibles** : propriétaires forestiers privés (dont GF, SCI) et structures de regroupement (ASL, OGEC).

**Opérations éligibles** : Intégration d'une cartographie des stations lors de l'établissement d'un PSG (1er document ou renouvellement) ou à un PSG en cours de validité.

Seules les cartographies réalisées à partir de la méthodologie du projet ECOGEODYN© sont éligibles.

Les cartographies doivent être élaborées par un professionnel reconnu préalablement formé.

**Aide forfaitaire :**

- Propriété < 150 ha : 1 000 €
- Propriété ≥ 150 ha : 1 500 €.

### ❖ **Actions d'accompagnement : DYNAMIC BOIS**

Les projets DYNAMIC BOIS financés par ADEME :

- Projets collaboratifs, avec des partenaires de l'amont à l'aval de la filière ;
- Mobilisation de bois additionnel (principalement bois-énergie) ;
- Sécurisation de l'approvisionnement des chaufferies biomasse.
- Taux d'aide publique : 40%

- Marquage de cloisonnements d'exploitation : plafond de 50 €/ha pour le marquage par un professionnel reconnu.
- Marquage d'éclaircie par le haut : plafond de 100 €/ha pour le marquage par un professionnel reconnu.

**Prim@bois** : Charles-Edouard de GUILLEBON (CRPF de Normandie)  
Tél : 06.79.45.33.25

**Armo'bois** : Nicolas BOUDESSEUL (Biocombustibles SAS)  
Tél : 02.31.39.40.75

L'Assemblée générale est close à 13heures

## Visite de l'Après-midi

Après le repas pris sur place, dans la salle, par plus de 90 convives, les participants ont remercié chaleureusement le président d'Amécourt de sa venue parmi eux, preuve qu'il n'y a pas de petit syndicat pour notre fédération, chacun a sa place pour autant qu'il est actif.

La visite de l'après-midi s'est faite à LISON même, sur la propriété du Groupement Forestier de la CORCANE, propriété de la famille JEANNERAT. M. et Mme JEANNERAT ont présenté l'origine de cette propriété, achetée récemment et qu'ils ont entrepris, avec leurs enfants, de restaurer avec l'appui de leur gestionnaire M. Marc CAPPELAERE. La visite commentée par Cristel JOSEPH, technicienne du CRPF et Marc CAPPELAERE, a permis de voir des reboisements en feuillus et en résineux, en remplacement de peuplements très dégradés par le précédent propriétaire. C'est l'histoire d'une renaissance avec, en tout premier lieu, l'amélioration de l'infrastructure par la construction d'un pont capable de supporter des engins lourds permettant le débardage des produits de la propriété contigüe de M. JEANNERAT.

Cette visite s'est terminée par le pot de l'amitié et ce fut l'occasion de remercier les techniciens de leur présentation et la famille JEANNERAT de leur accueil, tout particulièrement Madame Isabelle JEANNERAT, membre du conseil d'administration de notre syndicat et organisatrice de cette belle journée.

## Autres informations

### ➤ **Assurance responsabilité civile : ATTENTION !**

**Rappel** : Avec notre assurance de groupe chez GROUPAMA, nous vous faisons bénéficier de conditions introuvables ailleurs, d'autant que nous n'avons pas de franchise ! Pour maintenir ces conditions, nous devons collectivement veiller à exploiter les arbres dangereux avant qu'ils causent des dégâts dans leur chute, principalement le long des routes, des lignes électriques et près des constructions voisines. Pensez-y en prévention !

### ➤ **REFOREST-ACTION recherche des volontaires pour Subvention au reboisement**

Notre fédération a pour partenaire **reforest-action** qui mobilise des crédits de sociétés privées qui souhaitent participer directement à des actions de reboisement, ce à des fins d'image de marque et de fixation carbone. Cette aide peut se cumuler avec des aides de l'Etat ou des collectivités.

Merci de nous contacter.

### ➤ **SYLVASSUR** : N'oubliez pas d'assurer votre forêt incendie et tempête.

Avec Sylvassur vous n'êtes pas obligé d'assurer la totalité de votre forêt. Vous sélectionnez uniquement les parcelles (minimum 0,5 ha) que vous souhaitez protéger, selon vos besoins et l'organisation de votre forêt. L'assurance à la carte et le nombre illimité de parcelles qu'il est possible d'assurer constituent une véritable nouveauté. Sylvassur est réservée aux adhérents de la Fédération des Forestiers Privés de France. Contacter un numéro dédié : 01 47 20 66 55, ou email : [sylvassur@foretpriveefrancaise.com](mailto:sylvassur@foretpriveefrancaise.com)

**Rappel** : à compter du 01/01/2017, en cas de tempête ou catastrophe naturelle, l'Etat n'apportera plus d'aides aux propriétaires forestiers non assurés.

### ➤ **Rappel : projets et travaux soumis à étude d'impact** au titre des articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

**Tous les boisements neufs de + 0,5 ha peuvent être soumis à étude d'impact au cas par cas sur décision de l'autorité environnementale (DREAL)**

L'imprimé de demande et sa notice (Cerfa-14734-03 et Notice-51656 ) sont disponibles sur internet ou à la DREAL

### ➤ **Bail de chasse** : L'année cynégétique se termine le premier juin. Si vous louez votre chasse à bail, regardez dès maintenant les termes du renouvellement. En effet, au cas où la demande de plan de chasse est à la discrétion de votre locataire, vous avez intérêt à faire cette demande vous-même et pour ce faire, il vous faut introduire cette clause dans le contrat de location.

**Pourquoi ?** En tant que propriétaire d'un boisement, vous êtes responsable de sa gestion durable et c'est à vous qu'il appartient d'arbitrer entre la régénération des peuplements et le gibier avec les dégâts qu'il occasionne.

NB, nous tenons à votre disposition le bail type diffusé par FRANSYLVA mais nous avons en préparation un exemple type directement applicable.

- ➔ **Fiscalité** : Afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, nous tenons à votre disposition une copie de l'exposé de Guillaume de MEZERAC en 2017. Vous comprendrez qu'il nous est difficile de répondre aux questions personnelles et que vous devrez réserver vos questions pour une réunion d'information de cet automne.

En résumé, gardez donc bien à l'esprit que **l'impôt sur les revenus des forêts est forfaitaire, payé chaque année, et que le revenu des coupes n'est pas à déclarer quand celles-ci se produisent.**

- ➔ **DEFI Forêt** : Le dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt, dit « DEFI Forêt », consiste en une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu lié à la réalisation d'opérations forestières (acquisitions, travaux, assurance).

Le dispositif devait prendre fin à compter du 1er janvier 2018. La Fédération a mené un intense travail auprès du Gouvernement afin qu'il soit prorogé. Il l'a été de 3 ans par l'article 26 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017. **Ainsi, il reste valable pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2020** mais avec une modification du seuil de surface : minimum de 10 hectares pour les propriétés qui ne sont intégrées, ni dans une organisation de producteurs, ni dans un groupement d'intérêt économique et environnemental forestier

- ➔ **Financement des investissements**

La Région Normandie lance trois dispositifs d'aides en faveur de la filière bois et de la forêt normande, cofinancés par l'Europe, l'Etat et la Région, dans le cadre des nouveaux Programmes de Développement Rural.

Des crédits sont disponibles et largement sous utilisés (24% voirie et 30% peuplements pauvres en Basse-Normandie pour 2018)

Les dispositifs suivants sont relancés le 5 juin et ouverts jusqu'au 3 septembre 2018 :

- Dispositif « Renouveau des peuplements pauvres ou à faible valeur économique »,
- Dispositif « Amélioration de la desserte forestière ».

Les documents seront téléchargeables sur le site de la Région à compter du 5 Juin prochain, dès validation des cahiers des charges par la Commission permanente de la Région.

<https://aides.normandie.fr/soutien-lamelioration-de-la-desserte-forestiere>

<https://aides.normandie.fr/renouveau-des-peuplements-pauvres-ou-faible-valeur-economique>

Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou auprès des techniciens de la DDTM

- ➔ **Nouveau TESA : employeurs ceci vous intéresse !**

De quoi s'agit-il ? D'un nouveau service que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en place pour faciliter la tâche des petits employeurs de main d'œuvre agricole (ou sylvicole) en matière de déclaration, de charges et de bulletin de paie.

L'ancien TESA constituait déjà un dispositif de simplification administrative, puisqu'il permettait d'accomplir, en une fois, diverses formalités liées à l'embauche et à l'emploi d'un salarié. **Mais il était limité à l'emploi d'un salarié par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 mois.**

Le nouveau TESA s'inscrit dans le cadre de la généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN). Son objet est de permettre aux petites entreprises « agricoles » d'établir leurs DSN sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou à recourir à un tiers déclarant. **Il concerne potentiellement toutes les entreprises du secteur dont l'effectif n'excède pas 20 salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée.**

Dans ce cas, il pourra être utilisé pour tous les salariés de l'entreprise, qu'ils bénéficient d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée (quelle que soit la durée de ce dernier). Le recours au service TESA permettra à l'employeur d'obtenir le calcul des rémunérations dues à ses salariés en tenant compte des stipulations des conventions collectives applicables à son secteur d'activité professionnelle. Il permettra également d'obtenir le calcul de l'ensemble des cotisations et contributions légales ou conventionnelles. A partir de ce service, l'employeur pourra souscrire les déclarations sociales qui doivent être adressées aux différents organismes chargés de la gestion des régimes obligatoire et complémentaire de sécurité sociale, aux caisses de congés payés et à Pôle emploi. En outre, l'employeur qui utilisera ce service sera réputé satisfaire, par la remise au salarié et l'envoi à la caisse de mutualité sociale agricole des éléments du titre emploi qui leur seront respectivement destinés, aux formalités suivantes :

**Établissement d'un contrat de travail ;**

**Déclaration préalable à l'embauche ;**

**Délivrance d'un certificat de travail.**

Enfin, à partir des informations recueillies auprès de l'employeur, **la caisse de mutualité sociale agricole lui délivrera un bulletin de paie.**

Il sera mis à sa disposition le lendemain de l'envoi du volet social à la caisse de mutualité sociale agricole, pour remise au salarié. Déploiement La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole vient de préciser les conditions de déploiement du nouveau TESA sur son site internet.

<http://www.msa.fr/lfy/employeurs/nouveau-tesa>

Cette nouvelle formule est très attrayante pour tous ceux et celles qui veulent se faire aider en forêt et qui redoutent les tracasseries administratives. **C'est une bonne occasion de développer la main d'œuvre à temps partiel dans les petits massifs forestiers. Pensez-y !**

## ➔ **COFOROUEST FUSIONNE AVEC LE N° 1 EN FRANCE**

Une réunion d'information organisée par Mr Cyril LEPICARD, président de COFOROUEST, le 14 février 2018, a réuni les principaux représentants professionnels du secteur que couvre la coopérative pour exposer les tenants de ce rapprochement en cours avec la Coopérative ALLIANCE forêt-bois.

Le communiqué officiel ci-dessous traduit l'action en cours :

*« CoforOuest (Coopérative Forestière du Grand Ouest), est née en 2004 de la fusion entre 3 coopératives et rayonne sur 5 régions (18 départements). Depuis un an, son Conseil d'administration et ses salariés travaillent au rapprochement avec la 1<sup>ère</sup> entreprise forestière française, la coopérative Alliance Forêt Bois, basée à Cestas en Gironde et dont le rayon d'intervention s'étend des Pyrénées au Val de Loire au travers 13 agences.*

*En Juin prochain, une Assemblée Générale Extraordinaire des 2 coopératives devrait valider un traité de fusion.*

*Pourquoi un tel rapprochement ? La territorialité de CoforOuest est assez vaste mais elle est aussi relativement peu boisée (par rapport au reste du territoire). Or aujourd'hui, pour être un interlocuteur solide et fiable notamment face aux clients-bois, il faut avoir une certaine taille et proposer une offre en bois diversifiée et régulière. La force d'un groupe c'est de pouvoir peser dans les négociations, innover dans les nouvelles techniques et technologies, mutualiser les moyens et les compétences tout en restant proche de ses adhérents. Partageant les mêmes valeurs et forts de leurs dynamismes, Alliance Forêt Bois et CoforOuest devraient ne faire qu'un en Juin prochain. »*

## ➤ **Polémique autour du marché du chêne**

Dans un climat toujours à la hausse pour les résineux et surtout pour le chêne, la FNB persiste dans sa manœuvre de désinformation ; cependant, le monde industriel et politique est de moins en moins dupe de la supercherie pour faire baisser le prix du chêne.

Un article intéressant sur le Monde diplomatique qui conforte ce que tout le monde sensé a saisi : les scieurs emmenés par quelques industriels importants, ont oublié que la valeur ajoutée pouvait se faire localement dans une économie bien comprise et une deuxième transformation performante que l'on doit aujourd'hui sauvegarder et promouvoir. Ce n'est pas en rabaissant les prix d'achat qu'il faut voir l'avenir, mais dans l'investissement vers des produits permettant de vendre mieux. A lire

<https://www.monde-diplomatique.fr/2016/10/PITRON/56413>

**En conclusion** : De fait, quand on a examiné ce sujet de tous côtés, les scieurs considèrent les forestiers comme le baudet de M. de La Fontaine (soit dit en passant Grand Maître des eaux et forêts), chacun crie haro parce que la mobilisation des produits de la forêt privée nécessite des efforts d'aménagement et de regroupement pour mieux répondre à la demande.

Mais c'est oublier que lorsque les propriétaires forestiers ont fait l'effort d'investir en fonction de la demande des industriels et des possibilités de leur forêt, ils ne trouvent plus d'acheteurs en face !

Le délai de production fait que la forêt ne peut répondre aux demandes fluctuantes des industriels.

A un moment donné, la forêt ne peut mobiliser que ce qui a été mis en culture au minimum 40 à 50 ans avant. C'est une réalité dont l'industrie doit tenir compte. Aujourd'hui tout le monde veut du chêne (sans les payer au juste prix) mais qui s'intéresse aux essences diverses de nos forêt ?

Voilà le discours que tient votre syndicat avec insistance à l'interprofession depuis plusieurs années et la prise de conscience commence à se faire.

Il faut être têtu pour se faire entendre et nous avons besoin du soutien de tous pour persévérer.

Bonne lecture